

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : M. GOUIRAND Alain, LEBOUIC Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEURE Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Monsieur CALAC Jean-Baptiste

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2023,**
- 2 - **Lotissement St Robert,**
- 3 - **Avenant groupement de commande (COTELUB),**
- 4 - **Convention pour la capture et la prise en charge d'animaux errants,**
- 5 - **Acquisition de terrain appartenant à la famille ROMAN,**
- 6 - **Portage de repas à domicile : Convention,**
- 7 - **Référent déontologue,**
- 8 - **Appel de fonds FSL 2023,**
- 9 - **Appel de fonds FAJ 2023.**

Questions diverses

1 – **Approbation du Procès-Verbal du 06 juillet**

Lecture du PV du 06 juillet 2023.

Monsieur CALAC Jean-Baptiste souhaite apporter les modifications suivantes :

Dans sa phrase « *Le stade n'y est pour rien, on n'aurait pas fait le parking ils auraient été inondés pareil* », il souligne ne pas avoir tourné la phrase de cette façon, mais plutôt « *le lotissement ne dispose t'il pas d'un bassin et de drains permettant de collecter les eaux de pluies ? Avec ou sans le stade ils auraient été inondés du fait de la violence de l'évènement* ».

Madame RODRIGUEZ Marielle, dans sa phrase « *ils sont fautifs... calculé ?* » elle souligne ne pas avoir employé le terme « fautif », il faut donc supprimer de la phrase « *ils sont fautifs* ».

L'assemblée APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées au PV du 06 juillet 2023.

2 – **Lotissement St Robert,**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 11 mai dernier, la requête des propriétaires du Lotissement St Robert qui souhaitent que la voie privée du lotissement soit intégrée dans le domaine public avait été mise au vote, à l'unanimité la rétrocession avait été refusée.

Les habitants du lotissement réfutent cette décision arguant que l'ancien Maire leur avait adressé un courrier le 22 octobre 2012 stipulant que cette intégration était accordée, de plus certains habitants, ne faisant pas parti du lotissement, utilisent cette voie pour accéder à leur domicile.

L'assemblée souhaite vérifier si lors de la séance du 18 octobre 2012 une délibération a été votée entérinant l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public.

3 – **Avenant groupement de commande (COTELUB),**

Le contrat avec la société LEXAGONE, notre Délégué à la Protection des Données (DPD), s'est terminé et il n'est pas renouvelé (COTELUB n'est pas parvenu à un accord avec lexagone).

Monsieur Le Maire rappelle que la présence d'un DPD reste une obligation pour les collectivités territoriales, aussi COTELUB nous propose un groupement de commandes pour souscrire un contrat mutualisé de DPD externe. C'est-à-dire, comme c'était le cas les 3

dernières années, un prestataire assumera cette mission. Il sera déclaré à la CNIL comme tel et nous assistera sur les problématiques données personnelles.

L'assemblée à la majorité APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

POUR = 12

CONTRE = 0

ABSTENTION = 3 (RODRIGUEZ M, FIORITO ML, NOUVEL Y)

4 – Convention pour la capture et la prise en charge d'animaux errants

Monsieur Le Maire souligne que les animaux errants dans le village deviennent problématiques et qu'il serait souhaitable d'envisager une prestation « fourrière » pour assurer la divagation des animaux. Il rappelle que la fourrière est une obligation légale, selon le Code Rural les communes doivent empêcher la divagation des animaux errants.

Il présente un contrat de prestations de services de la société SPCAL à ORGON qui propose :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

Le prix est basé sur une part variable en fonction du nombre d'intervention et du nombre d'animaux pris en charge, prix minimum annuel garanti 510.84 €, prix d'une intervention 104.03 € HT.

L'assemblée à l'unanimité ACCEPTE la convention de capture et prise en charge d'animaux avec la société SPCAL.

5 – Acquisition de terrain appartenant à la famille ROMAN

Le terrain cadastré section B n°1657 sis « Les espiers » appartenant aux héritiers de Monsieur ROMAN Elie, d'une superficie de 5600 m² est à la vente pour un prix de 7 277.40 €.

Monsieur Le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle, vu sa situation géographique (elle jouxte le cimetière) serait favorable pour les projets de la commune.

L'assemblée à la majorité VOTE l'acquisition de cette parcelle.

6 – Portage de repas à domicile

Monsieur MERLINO rappelle que lors de la séance du 19 juin dernier le principe de la mise en place de ce service avait été approuvé. Pour formaliser ce service il est nécessaire de mettre en place une convention avec le traiteur « De bouche à oreille » et de définir les modalités d'application.

Il explique que ce service a été envisagé pour les personnes bénéficiant de l'APA, que dans un premier temps il faudrait délibérer sur une enveloppe de 10 000.00 €, et que cette enveloppe serait revue chaque année pour étudier si les 3.50 € de participation de la commune par repas sont suffisants.

CALAC JB : « Le prix du repas est de ? »,

MERLINO B : « 13.50 € »,

CALAC JB : « La participation de la commune ? »,

MERLINO B : « 3.50 € »,

CALAC JB : « Il reste à la charge de la personne 10.00 € »,

CAVALIER B : « C'est un bon principe pour démarrer »,

CALAC JB : « Est-ce que quelqu'un qui bénéficie de l'APA peut payer 10.00 € par repas ? »,

MERLINO B : « Il peut y avoir des aides pour le financement du portage des repas de la part du Département, on ne peut pas régler le problème de fond, c'est pourquoi il faudra faire un bilan au bout de 6 mois ».

L'assemblée à l'unanimité VOTE pour signer la convention avec le traiteur « De bouche à oreille » pour la mise en service du portage de repas.

7 – Référent déontologue

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré par la charte de l'élu local. Il appartient donc à chaque collectivité de désigner par délibération un référent déontologue. Le Centre de gestion du Vaucluse propose un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite qui aura une mission d'assistance et de conseils afin de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

La durée d'exercice de leurs fonctions est fixée 6 ans et les conditions financières sont déterminées sur la base d'un tarif par saisine de 257 euros.

L'assemblée à la majorité DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 et APPROUVE la convention correspondante. POUR = 12

CPNTRE = 0

ABSTENTION = 3 (RODRIGUEZ M, FIORITO ML, NOUVEL Y).

8 – Appel de fonds FSL 2023

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la requête du Conseil Départemental qui sollicite une participation de la commune au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL).

Le FSL est un dispositif départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

La participation financière pour l'année 2023 est de 569.88 euros.

L'assemblée à l'unanimité ACCEPTE la participation au FSL.

9 – Appel de fonds FAJ 2023

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la requête du Conseil Départemental qui sollicite une participation de la commune au profit du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

La participation financière au titre de l'année 2023 est de 200.00 euros.

L'assemblée à l'unanimité ACCEPTE la participation au FAJ.

Questions diverses

1) CALAC Jean-Baptiste

⇒ « *Concernant le pré diagnostic adressage, a-t-on des nouvelles de La Poste ?* »

Prise de contact avec La Poste prochainement pour une présentation de leur proposition au sein de la commission village.

2) Monsieur Le Maire

⇒ « *Cette année l'équipe enseignante souhaite renouveler les activités « Rugby » avec le Rugby Club de Pertuis. L'an dernier les interventions étaient gratuites, mais pas cette année. Le coût est de 250 € par classe pour 3 classes comprenant 6 séances par classe + une rencontre inter écoles soit un coût total de 750.00 €. Accepte-t-on de financer ce projet ?* »

Financement accepté par l'assemblée.

3) Questions de l'opposition

- *Un point sur le comité des fêtes, suite au mail adressé par une personne du village à la mairie.*

La Mairie n'intervient pas sur les conflits au sein d'une association, certains mails ont été envoyés à la Mairie, des explications ont été fournies par la Présidente à Monsieur Le Maire sur la situation de l'association.

Les comptes de l'association seront demandés du fait des subventions municipales.

- *Pouvons-nous avoir des nouvelles sur l'évolution du dossier des composteurs collectifs ?*

Les composteurs collectifs devaient être installés en Juin, pour des raisons techniques la pose a été reportée et à ce jour nous sommes toujours dans l'attente d'une date d'implantation.

- *Pouvons-nous avoir des nouvelles sur l'évolution du dossier de l'adressage de la poste ?*

Réponse faite à cette question posée par M CALAC.

- *Pouvons-nous avoir un programme sur la fin des travaux du stade ?*

Les travaux sont pratiquement terminés, il reste :

- l'installation de la table de Ping-Pong,

- la signalétique du Pumptrack,

- l'installation du tourniquet d'entrée.

L'inauguration du Parc aura lieu au printemps 2024.

- *Pouvons-nous avoir un programme sur le début des travaux sur la traversée du village ?*

A la demande du Conseil Régional, vis-à-vis des transports scolaires, les travaux débiteront fin avril 2024. A ce jour le projet n'est pas validé, il faudra procéder à une enquête publique avant de lancer le marché.

Fin de la séance : 20 H 00.

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de Séance,
JB. CALAC

